

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 2

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET

Soutien animation seniors - Subventions de fonctionnement 3ème répartition
Subventions d'investissement Biens Mobiliers Matériels et Etudes 2ème répartition
Exercice 2017

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
130/19**

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les crédits alloués par notre Département en 2017, pour le soutien aux associations œuvrant en faveur des seniors, et notamment l'Entraide Solidarité 13, sont de **5.300.000 €** en fonctionnement. Par ailleurs, une autorisation de programme a été créée pour un montant de **250.000 €**

A ce jour, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de ces enveloppes à hauteur de 243.000 € en fonctionnement et 248.200 € en investissement Bâtiments et Installations.

La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à :

- 1) **44.800 €** au titre du dispositif de soutien aux associations d'animation seniors fonctionnement.
- 2) **4.000 €** au titre du dispositif de soutien aux associations d'animation seniors investissement – biens mobiliers matériels et études.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence Sociale.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'animation seniors, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - **44.800 €** au chapitre 65 du budget départemental
 - **4.000 €** au chapitre 204, du budget départemental
- approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000€, à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL